

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 06/06/2013

Date de la convocation
31/05/2013

Date d'affichage
31/05/2013

L'an 2013, le 6 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

Présents : M. BOYER Daniel, Maire, M. BRIAND Pierre-Yves, M. LIAUD Eric, Mme NAMBLARD Nicole, M. OURTAAU Philippe, Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel, Mme MARCHAND Renée, M. TIRACCI Michel, M. CONTER Frédéric, Mme BRISSON Marie-Christine, Mme MARCU Chantal, M. CHAUVEAU René, Mme PUISSANT Christiane, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. GUINEBERT Patrick, Mme BOINOT Catherine, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme NAMBLARD Nicole, M. DAGNAUD Cédric à Mme BRISSON Marie-Christine, Mme DAGNAUD Pierrette à M. CHAUVEAU René, Mme FOUCHER Monique à Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève, M. VINCENT Jean-Pierre à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

Absent(s) : Mme ROY Karine, M. BAUDRY Christophe, Mme GEOFFROY Colette

A été nommée secrétaire : Mme GOMBAUD Christel

SOMMAIRE

- 2013_06_01 Attribution d'une subvention associative
- 2013_06_02 Composition du conseil communautaire suite à la loi du 16 décembre 2010
- 2013_06_03 Avenant au contrat d'entretien des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine et prévention des nuisibles
- 2013_06_04 Modification du tableau des effectifs
- 2013_06_05 Détermination des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade du personnel communal
- 2013_06_06 Ouverture de postes dans le cadre de contrats d'avenir
- 2013_06_07 Ouverture de poste dans le cadre d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi
- 2013_06_08 Tarif spécial sortie exceptionnelle au Futuroscope - Accueil de loisirs sans hébergement
- 2013_06_09 Décision Modificative n°1
- 2013_06_10 Fixation de la durée d'amortissement du matériel incendie
- 2013_06_11 Achat de composteurs
- 2013_06_12 Convention en faveur de la promotion des économies d'énergie
- 2013_06_13 Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché "Mission de Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de rues - Lot 1 (Dizedon, La Trèche, rue du Dominant)

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_06_01

Attribution d'une subvention associative

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de subvention sollicitée :

Subvention exceptionnelle

Dénomination	Motif	Montant 2013
La Jongle en Folie	Animation "Fou de cirque"	200 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2013_06_02

**Composition du conseil communautaire
suite à la loi du 16 décembre 2010**

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (projet de loi modificatif en cours de discussion actuellement au Parlement).

Cette loi de 2010 instaure donc de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Sur la base d'une répartition à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne (le droit commun), le conseil communautaire de Grand Cognac serait composé de 39 délégués.

Mais la loi Richard du 31 décembre 2012 permet d'augmenter cette composition de base de 25 % maximum et ceci sous condition d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit deux tiers de la population représentant la moitié des communes ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population).

Il est donc proposé de porter la composition du conseil communautaire à 43 membres.

- Pour les trois principales communes, un nombre de représentants en fonction de la répartition obtenue à la proportionnelle de droit commun (Cognac 19 représentants, Châteaubernard 5 représentants et Cherves Richemont 3 représentants).

- Pour les autres communes de plus de 1000 habitants, 2 représentants (Boutiers Saint Trojan, Louzac Saint André, Merpins, Saint Brice et Saint Sulpice de Cognac).
- Pour les communes de moins de 1000 habitants un représentant (Ars, Bréville, Gimeux, Javrezac, Mesnac, Saint Laurent de Cognac).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour porter la composition du conseil communal à 43 membres dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_06_03
Avenant au contrat d'entretien des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine et prévention des nuisibles

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée que la réglementation impose à la collectivité d'assurer la mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine et d'assurer la prévention des nuisibles

Les interventions se font sur :

- L'école Jules Valles
- La cuisine centrale
- La salle des fêtes

Jusqu'à ce jour l'entretien était réalisé par la société ISS hygiène et prévention AYTRE (17 440).

Dans l'attente de la mise en place d'un nouvel appel d'offre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec ladite société pour une année dans les conditions suivantes :

- Deux interventions annuelles
- Redevance annuelle de 1 907,13 € HTVA (2 280,93 € TTC)

Il sera ajouté, cette année, une prestation liée à la détection, destruction et la prévention des nuisibles « souris, rats ».

Les interventions se font sur :

- L'office de l'école Jules Valles
- L'office de l'école maternelle de la Combe des Dames
- L'office de l'école maternelle du Petit Prince
- La cuisine centrale
- L'office de la salle des fêtes

La redevance annuelle est de 420,75 € HTVA (503,22 € TTC), qui comprend trois interventions annuelles.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la prolongation pour une année du contrat de mise en propreté dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2013_06_04
Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte des évolutions de carrière et d'un départ à la retraite comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2013

- Création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet
- Suppression d'un emploi d'ingénieur à temps complet
- Création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi de chef de service police municipale principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un emploi de chef de service police municipale principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal
- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à mi-temps (17h30 / 35h)

A compter du 1^{er} Août 2013

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable du CTP en date du 28 mai 2013,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

APPROUVE les modifications au tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2013_06_05

Détermination des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire (CTP), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il convient de préciser que la décision d'avancement de grade relève du pouvoir discrétionnaire du Maire.

Exception : Le cadre d'emplois des agents de police municipale, en raison du protocole de professionnalisation des polices municipales du 25 avril 2006, échappe à cette nouvelle disposition.

La réforme de la catégorie B engagée depuis quelques années qui a pour but d'uniformiser la structure des carrières, les modalités de recrutement, de classement à la nomination stagiaire, d'avancements de grade et de promotion interne, nécessitent la révision des taux de promotions pour les avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 28 mai 2013,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE A

FILIERE ADMINISTRATIVE

Accès au grade de ...	Ratio
Attaché principal	100 %

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur principal	100 %
---------------------	-------

CATEGORIE B

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %

FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100 %

FILIERE SPORTIVE

Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %

FILIERE SOCIALE

Assistant socio-éducatif principal	100 %
------------------------------------	-------

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	100 %

CATEGORIE C**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE CULTURELLE

Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE SOCIALE

Agent spécialisé principal des Ecoles maternelles de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent spécialisé principal des Ecoles maternelles de 2 ^{ème} classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE

Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DETERMINE les taux de promotion dans le cadre des avancements de grade du personnel communal dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2013_06_06

Ouverture de postes dans le cadre de contrats d'avenir

Annule et remplace la délibération prise en séance du 11 avril 2013

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de recruter trois agents dans les conditions suivantes :

Un poste au centre de loisirs

Contrat d'Avenir
Taux d'Emploi : Temps complet
A compter du 17 juin 2013
Durée d'1 an reconductible dans la limite de 3 ans au total
Niveau : Pas de niveau particulier
Formation : BAFA souhaité ou toute formation similaire
Mission : encadrement des enfants en centres de loisirs sans hébergement et en interclasse
Rémunération : SMIC en vigueur

Deux postes entretien des écoles et bâtiments divers

Contrat d'Avenir
Taux d'Emploi : Temps complet
A compter du 1^{er} août 2013 pour un poste et du 19 août 2013 pour l'autre poste
Durée d'1 an reconductible dans la limite de 3 ans au total
Niveau : Pas de niveau particulier
Formation : Formation adaptée à l'entretien des locaux, aide à la personne souhaitée
Mission : entretien des bâtiments – aide au service des restaurants scolaires
Rémunération : SMIC en vigueur

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
INSCRIT les crédits au budget
DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2013-05-07 prise en séance du 11 avril 2013

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_06_07

Ouverture de poste dans le cadre d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de remplacer un agent en congé maternité au service financier par le recrutement d'une personne dans le cadre d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi (CAE) pour une période de 8 mois dans les conditions suivantes :

Contrat d'Adaptation à l'Emploi

Taux d'Emploi : Temps complet

Période à compter du 1^{er} juillet 2013

Durée de 8 mois

Niveau : Formation et expérience en comptabilité et si possible en comptabilité publique

Mission : aide comptable

Rémunération : SMIC en vigueur

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'un agent en contrat CAE dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_06_08

Tarif spécial sortie exceptionnelle au Futuroscope - Accueil de loisirs sans hébergement

Madame le rapporteur expose à l'Assemblée que le centre de loisirs des Castel'Malins (plus de 6 ans) organise une sortie au Futuroscope le vendredi 12 juillet 2013 (maximum 42 enfants).
Le coût estimé de la journée est de 44,53 € par enfant.

Compte tenu du coût de la sortie, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter de solliciter auprès des familles un supplément au tarif de la journée (facturation d'une journée de 1h et un repas).

Le supplément proposé est de

- 9 € par enfant domicilié à Châteaubernard
- 11 € par enfant domicilié hors Châteaubernard

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Fixe le tarif de la sortie au Futuroscope dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2013_06_09

Décision Modificative n°1

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_06_10

Fixation de la durée d'amortissement du matériel incendie

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que, par délibérations n°2008- 59 en date du 12 juin 2008 et n°2011-2-15 en date du 03 février 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Châteaubernard a fixé le tableau d'amortissement des biens. Il y a lieu d'actualiser ce tableau en fixant la durée d'amortissement du matériel incendie.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée globale d'amortissement du matériel incendie à 10 ans.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la modification du tableau d'amortissement des biens tel que présenté en pièce jointe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_06_11

Achat de composteurs

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée que, soucieux de préserver l'environnement et de maîtriser les coûts de gestion des déchets, CALITOM souhaite aller plus loin en engageant une véritable politique de prévention/réduction sur l'ensemble de son territoire en répondant aux orientations stratégiques et en y associant tous les acteurs locaux de terrain de son territoire.

Le compostage à domicile apparaît aujourd'hui comme le moyen le plus efficace à court terme de prévenir la production de déchets et de responsabiliser le citoyen à sa production de déchets : diminution possible de 80 kg par an et par habitant.

Cependant la commune ne disposant plus de la compétence déchets, elle doit donc organiser sur son territoire, l'achat, la mise à disposition, le stockage et le suivi de ses composteurs.

La commune de Châteaubernard, par délibérations du 10 juillet 2008, du 31 août 2011 avait participé à cette opération et mis à disposition 450 composteurs au profit des Castelbernardins dans le cadre d'une convention avec Calitom.

A ce jour, tous les composteurs ont pratiquement été remis.

Pour répondre aux nouvelles demandes, un lot de 25 composteurs avec bio-seaux serait commandé à CALITOM (sur la base de 15 € par composteur avec son bio-seau).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur :

- L'achat direct à Calitom, par la commune de 25 nouveaux composteurs/bio-seaux qui seront mis ensuite gracieusement à disposition des habitants.
- D'autoriser M le Maire à signer les documents afférents

Il est appelé que la ville de Châteaubernard met gracieusement un seul composteur et bio-sceau par habitation. Toute famille souhaitant un deuxième composteur avec bio-sceau, pourra se le procurer directement auprès de Calitom au prix de 15 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat direct à CALITOM des 25 nouveaux composteurs/bio-seaux dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le MAire à signer les documents afférents

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2013_06_12

Convention en faveur de la promotion des économies d'énergie

Monsieur le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention en faveur de la promotion des économies d'énergie avec la société Total Raffinage Marketing. La dite société s'engage à participer financièrement à l'investissement lié aux travaux d'isolation des bâtiments communaux dans le cadre de la mise en place de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur.

Montant de l'aide proposée : 17 314,82 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2013_06_13

Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché "Mission de Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de rues - Lot 1 (Dizedon, La Trâche, rue du Dominant)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché « Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de rues - Lot 1 (Dizedon, La Trâche, rue du Dominant) »

Cet avenant concerne précisément la tranche conditionnelle du lot 1 – aménagement secondaire de Dizedon.

En effet, faisant suite à une consultation infructueuse (offres supérieures à l'estimation), il a été décidé de demander au maître d'œuvre de modifier le contenu des missions de la tranche conditionnelle 1 pour prendre en compte les éléments suivants :

- Limite des travaux à 150 000 €HT
- Modification du dossier de consultation des entreprises pour tenir compte du montant des travaux et de la réalisation des travaux qui comporteront une tranche ferme et une tranche conditionnelle
- Le taux de rémunération est inchangé (2,15%)
- La dépense complémentaire est fixée à 3 225 €HT (soit 150 000 x 2,15 %)
- Le taux de la tranche conditionnelle n°2 est porté de 4,01% à 5% pour tenir compte de la réalisation des travaux en deux tranches.
- Le coût de la tranche conditionnelle n°2 est fixé à 7 500 € HT (soit 150 000 € x 5%)
- Le délai de réalisation est porté de 3 à 4 ans à partir du 14 décembre 2010.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché "Mission de Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de rues - Lot 1 (Dizedon, La Trâche, rue du Dominant) tel que présenté en pièce jointe.